Printemps 2024

Bulletin Municipal de la Commune
de Viuz-La-Chiésaz

Le Viulan

Le mot du Maire

Chers habitants,

Trois sujets sont d'actualité ce printemps, les projets et travaux en cours et à venir, les projets de festivités pour l'été et l'automne et les problèmes de sécurité sur les routes de notre commune.

Projets et travaux en cours et à venir.

Le projet immobilier du centre village sera achevé cette année. La livraison des trois immeubles côté route de la Vetaz est prévue fin avril, les autres à l'automne. Les travaux de la place publique située entre les bâtiments côté Vetaz arriveront à l'achèvement fin aout. Les locaux des deux commerces, le futur café-restaurant et la future boutique, acquis par l'EPF 74 avec la participation de la commune, devraient ouvrir cette année ou au début de l'année prochaine.

Le projet de « Plaine ludique et sportive » qui transformera le stade actuel en un lieu de rencontre, un espace vert, dédié aux sports et aux loisirs. Il est actuellement en phase de consultation des entreprises, les travaux devraient s'achever à l'automne avec les plantations.

(Suite page 2)

DANS CE NUMÉRO

Le mot du maire	1–5
Conseils M	4-23
Sorties Jeux	24
Grand Annecy	25-28
Infos mairie	29-31
Associations	32-38
Idée sortie	39
Ecole	40-41
Travaux	42-44
Infos mairie	45.52
Parc des Bauges	53
La recette	54
Etat civil	55
petites annonces	56

INFORMATIONS MAIRIE

- **Ouverture au public**

le lundi et vendredi de 9h00 à 12h30 et le mardi et jeudi, de 15h00 à 18h00.

Fermé au public le Mercredi

- **Tel : 04.50.77.51.44**

- **mairie@viuz-la-chiesaz.fr**

N° de téléphones des écoles :

Maternelle :

04 50 77 65 24

Primaire :

04.50.77.54.28

L’éclairage public, les travaux sont maintenant quasiment achevés, reste deux lampadaires à installer chemin du Château et chemin du Crêt de la Tour à la Chiésaz. Déjà en fonctionnement, équipé de lampes LED plus respectueuses de l’environnement par leur coloration douce et plus économe, sa consommation est réduite d’environ 60 % par rapport aux anciennes lampes.

Comme vous le constatez, le programme de renouvellement et d’amélioration des aires de dépose des déchets ménagers est en cours. Les bacs sur roulettes vont être progressivement remplacés par des containers enterrés, semi-enterrés ou en surface selon les lieux, à terme ils seront tous enterrés ou semi enterrés. L’amélioration est hygiénique et esthétique, mais aussi technique et financière, avec un coût de service moins onéreux. Les premiers secteurs équipés sont le centre village et la partie sud de la commune, Chez Mermet et la partie nord, La Chiésaz et Lacrevaz suivront.

Les travaux de l’assainissement collectif dans le hameau de Chez Mermet vont se terminer fin avril avec la pose d’un nouveau revêtement en enrobé. Fini la poussière, la boue et les ornières que les habitants ont supportées avec beaucoup de patience, je les remercie, ainsi que l’entreprise, le chef de chantier notamment, pour avoir été d’une grande amabilité, cherchant à chaque fois que cela était possible de réduire les inconvénients inévitables d’un tel chantier.

Les travaux de rénovation de l’eau potable à La Chiésaz. Ces travaux ont pour objet de créer une interconnexion, un bouclage des réseaux des communes du Grand Annecy, pour faire face aux pénuries d’eau prévisibles avec le changement climatique. En cas de baisse de débit de ses sources, une commune pourra être compensée par le réseau interconnecté. Les travaux vont s’achever très prochainement par la réfection de la chaussée.

Les travaux du rez-de-jardin de la mairie s’achèvent aussi, il était en mauvais état et partiellement utilisé par du rangement. Entièrement rénové, il comprend aujourd’hui deux salles lumineuses, des sanitaires et une kitchenette. Il constitue un nouvel espace de rencontre pour notre commune, il conservera sa vocation de salle diocésaine, mais permettra aussi d’autres activités comme l’accueil du club des anciens, des assistantes maternelles, etc.

La mise en place d’un self dans la cantine scolaire pendant les vacances de printemps. Il entrera en service dès le retour des vacances. Ce self permettra l’accueil d’un plus grand nombre d’enfants dans des conditions meilleures

qu’actuellement. Il permettra d’améliorer les conditions de travail du personnel et de responsabiliser les enfants dans un contexte à la fois plus convivial et plus ludique. Sa mise en route et son fonctionnement seront conduits par Lucille, notre nouvelle référente périscolaire, chargée aussi de l’organisation de la pause méridienne, des inscriptions à la cantine et à la garderie, voyez l’article en page intérieure.

Le projet de pérennisation de notre bibliothèque communale. Pour rendre durable le travail remarquable de l’équipe de bénévoles qui depuis quelques années maintenant l’anime et la développe, le conseil municipal a décidé de la création d’un poste d’agent du patrimoine à temps partiel chargé de la bibliothèque, voyez l’article en page intérieure.

Événements festifs et animation culturelle.

Cette année le comité des fêtes proposera une fête de l’été, elle prendra le relais des animations que la commission chargée de l’évènementiel avait organisé les années précédentes. Je tiens à remercier les bénévoles du comité des fêtes pour cette initiative qui bénéficiera du soutien de la mairie.

Le Sou des écoles a organisé le 16 mars un carnaval qui fut très réussi. Il vous propose prochainement un vide grenier et prépare la traditionnelle fête de l’école qui aura lieu le 16 juin, voyez l’article en page intérieure.

Cette année, comme les précédentes, Dominique VALLON-BROZZONI, vous proposera en septembre une semaine culturelle. Elle aura lieu dans l’ancien hangar agricole du centre village, que la commune a décidé d’acquérir pour disposer à l’avenir d’une salle polyvalente où la culture devra trouver largement sa place.

Cet été, nous serons heureux d’accueillir à nouveau le 11 aout 2024 un concert du Festival Musique et Nature en Bauges, c’est une reprise après les années COVID. Son retour est une bonne nouvelle pour notre commune, une occasion unique de pouvoir assister à un concert donné par des musiciens de renom dans notre église qui dispose d’une très bonne acoustique.

Sécurité des piétons sur les routes de notre commune.

Le sujet est sensible, vous êtes nombreux, depuis longtemps, à vous êtres adressé à la mairie, ou au maire directement, pour signaler la vitesse excessive

Pour le centre village, comme je vous l'avais indiqué dans le précédent bulletin municipal, les études sont reprises par un nouveau bureau d'études et les travaux d'aménagement sont prévus pour la fin de cette année et l'année 2025. L'espace central devant la boulangerie deviendra un espace avec des aménagements piétonniers, les trottoirs seront élargis, les voies de circulation réduites. La circulation sera stoppée ou ralentie par des feux comportementaux. Il deviendra un espace nouveau, convivial et sécurisé.

La route et le carrefour de la Chiésaz vont être aménagés dans le cadre de la création de la piste cyclable prévue dans le schéma directeur des voies cyclables du Grand Annecy, nous avons très récemment obtenu qu'une piste verte pour les vélos et les piétons soit crée entre la RD1201 et le centre village. Cette piste verte, d'une largeur de trois mètres, constituera un passage réservé et protégé pour les piétons. Par son tracé, elle recoupera en plusieurs points la RD5 par des aménagements qui réguleront la circulation des véhicules. Elle constituera un passage protégé pour les enfants qui utilisent l'arrêt de bus scolaire de la Chiésaz.

Au cours des études et de leurs aléas, le temps nous a beaucoup appris sur l'efficacité ou non des divers dispositifs de ralentissement, qui, selon les responsables des routes, sont peu respectés et ne font pas disparaitre l'insécurité. Pour qu'ils soient plus efficaces, il faut les compléter par des aménagements, créer une scénarisation des parcours, ce que nous avons donc prévu dans nos projets.

La réalisation de la voie verte est prévue par le Grand Annecy avant 2026, un géomètre procède actuellement aux relevés et un responsable des acquisitions foncières sera en poste en avril.

Dans le hameau de Lacrevaz, nous avons installé une signalétique et un panneau lumineux appelant à ralentir. Une signalisation, un marquage au sol et un panneau lumineux ont été installés sur la route de Champ Fleury. Une signalisation et un panneau lumineux ont été installés sur la partie haute de la route de la Chanson. D'autres équipements seront à prévoir sur la partie basse de la route de la Chanson et dans le hameau de Chez Mermet.

L'ensemble de ces réalisations constituera un progrès notable pour la sécurité des piétons dans notre commune, mais dès aujourd'hui, chers habitants, la sécurité serait bien meilleure encore, si chacun de nous, faisant preuve de civilité, respectait la signalisation et les vitesses maximales autorisées.

Chers habitants, comme vous le voyez, nos projets se concrétisent, nos élus et notre personnel municipal ont fait leur travail avec ardeur et confiance. Notre commune change, de nouveaux habitants vont arriver, de nouveaux lieux et espaces de rencontre vont apparaitre, la sécurité des piétons va être grandement améliorée. Il restera bien sûr encore à faire, mais pour l'heure rappelons que la civilité est une obligation citoyenne, la règle indispensable pour bien vivre ensemble dans le respect de l'autre. Faisons tous preuve de plus de civisme pour notre bien-être, pour notre sécurité, pour celle de nos anciens et de nos enfants en premier lieu.

Votre maire,

François LAVIGNE DELVILLE

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 DECEMBRE 2023 CONVOCATION DU 24 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 01 décembre, à vingt heures et cinq minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Viuz-la-Chiésaz, légalement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur François Lavigne Delville, Maire.

Etaient présents : Mesdames, Messieurs AMARAL Philippe (**AP**), BOUVARD Bruno (**BB**), CARRIER Max (**CM**), CHARTON Jean-Marc (**CJM),** CHOUMITZKY Olivier (**CO**), JALLEAU FAURE Béatrice (**JFB**), LARRIEU Cécilia **(LC),** LAVIGNE DELVILLE François (**LDF**), LIBERT-MENAGE Evelyne (**LME**), MARITAN-LAVIGNE DELVILLE Christine (**MLDC**)**,** QUOUILLAULT Anita (**QA**), TALLARON Luce (**TL**).

Procurations : Madame LANOUX Marianne (**LM**) donne procuration à Monsieur LAVIGNE DELVILLE François.

Excusés : Messieurs CHAUTARD Jean-Jacques (**CJJ**) et MORET DAVOINE René (**MDR)**

Secrétaire de séance : Luce TALLARON

Secrétaire générale : LEVESQUE Solenn **(SL)**

L'ordre du jour était le suivant :

- Validation des PV des Conseils Municipaux du 17/09/23, 19/10/23 et du 07/11/23
- Bilan de « jour de Fête » par Mme Vallon
- Bibliothèque : présentation par Mme Bouvier
- Délibération demandant le versement à la commune de Viuz-la-Chiésaz de l'AC lui revenant
- Délibération validant les conventions de servitude avec Enedis : projet Bâton
- Délibération validant les conventions de servitude avec Enedis : La Biollaz
- Délibération autorisant l'engagement de liquider et de mandater les dépenses d'investissement pour les locaux commerciaux 2024
- Délibération autorisant l'engagement de liquider et de mandater les dépenses d'investissement pour le budget principal primitif 2024
- Délibération autorisant la demande de subvention à la dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour les caméras de police
- Délibération autorisant la demande de subvention au Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance pour les caméras de police
- Délibération validant l'admission de créances en non-valeurs et créances éteintes

Scolaire : passage au self
~~Gestion des évènements festifs~~ reporté au conseil municipal de janvier
Présentation de différents scénarii sur les postes d'adjoint

Validation des PV des Conseils Municipaux du 17/09/23, 19/10/23 et du 07/11/23

Les PV des conseils municipaux sont approuvés à l'unanimité.

Bilan de « jour de Fête » par Mme Vallon

Mme Vallon présente un bilan de la manifestation « Jour de fête ».
Elle commence par faire un historique de cet évènement pour le resituer dans son contexte. Dans un second temps elle nous liste l'ensemble des partenaires : la Mairie, le CRIRA, Cinébus, Praximages, la bibliothèque de Viuz et tous les artistes.
Elle délimite les espaces concernés : la cour de l'école, la garderie, la bibliothèque, la salle de motricité, le Hangar, l'espace devant la Mairie.

L'action a connu une lisibilité par les médias : presse et radio.
Mme Vallon explicite son bilan comptable avec notamment les obligations de grilles de salaire qui doivent être respectées pour les artistes : 4500 euros sont pour les salaires.
De plus elle met en avant l'importance de l'art et le choix de proposer un accès qualitatif à la culture à tous les viulans.
Elle remercie le Conseil Municipal pour la subvention donnée à cet évènement.
LDF rappelle les obligations de culture, la chance d'avoir Mme Vallon sur la commune. Ce dernier rapporte que l'action a été un réel succès tant au niveau des enfants que des adultes.
Mme Vallon espère que le Conseil Municipal sera de nouveau favorable à la poursuite de cette journée culturelle pour l'année 2024.
LC remercie Mme Vallon d'avoir proposé cela.
LDF rapporte que la pièce était remarquable et le public passionné. Il avance que la participation des plasticiens locaux était importante pour leur devenir d'artiste. Il finit en remerciant Mme Vallon pour le travail considérable mené pour la réussite de ce projet.

Bibliothèque : présentation par Mme Bouvier

Mme Bouvier présente à l'ensemble du Conseil Municipal la bibliothèque associative de la commune : son fonctionnement, ses bénévoles, son public.
Elle projette son projet de municipalisation de la bibliothèque qui permettrait de décharger l'association de la gestion administrative qui est bien trop lourde à ce jour pour son fonctionnement.

Elle identifie que son local est avant tout un lieu d'accueil, un espace de culture et de partage ainsi que de création et de production.
Sa proposition d'embauche est calculée sur un mi-temps (entre 15 à 17h30) hebdomadaire.
Mme Levesque a reçu l'ensemble des pièces administratives si des élus souhaitent en prendre connaissance elle les fera suivre.
Mme Bouvier envisage de nombreux projets possibles si cela pouvait se concrétiser à savoir : une action intergénérationnelle, une ludothèque, une grainothèque….
Le Conseil Municipal doit réfléchir sur la faisabilité financière de cette municipalisation.

Délibération demandant le versement à la commune de Viuz-la-Chiésaz de l'AC lui revenant

LDF explique qu'il doit démontrer au tribunal que les compétences sont exercées par la commune de Viuz et coûtent de l'argent. Il réclame que l'attribution de compensation donnée au syndicat soit restituée à la commune.
A la suite il fait la lecture du projet de délibération.
TL : n'approuve pas le projet et s'en explique. Elle avance que si la commune adhérait au SIPA elle aurait droit à tout cela. Elle se dit personnellement contre.
LDF avance que ce sont surtout les communes où sont implantées les infrastructures qui profitent des compétences de la communauté de communes.
TL rapporte que rien n'a été fait pour la rive droite du Chéran alors qu'une salle culturelle était prévue initialement mais que c'est en raison d'une mésentente des uns et des autres que cela n'a pas abouti.
AP repose le contexte historique et notamment le dysfonctionnement juridique de l'existence même du syndicat qui a été portée par une personne au départ dans le seul but de contrecarrer le Grand-Annecy.
TL rappelle que cela est un coût supporté par tous les contribuables.
LDF souhaite que le budget qui incombe à la commune lui soit restitué d'autant que la communauté de communes du Chéran ayant été dissoute par absorption du Grand-Annecy comme le prévoit la loi.
TL questionne le conseil sur le laissé faire de la Préfecture ?
LDF explique que les communes n'avaient pas prévu aussi rapidement la récupération des compétences. Elles ont pour cela créé le syndicat. Monsieur le Maire avance n'avoir aucune sympathie dans le sens où le syndicat impose des tarifs majorés aux viulans alors qu'il perçoit les 200 000 euros de l'AC de la commune.
CO rapporte que les gens ne connaissent pas la situation qu'ils n'ont pas été informés quand le Grand-Annecy a refusé le recours de restitution. A son niveau il ne faut pas s'arrêter là.

LC valide qu'il faut aller jusqu'au bout de l'action.
LDF donne l'information suivante, donnée par un membre du syndicat, la Communauté de communes embauchait 45 salariés et le syndicat 55.
TL verbalise qu'ils n'ont pas de fonds propres de fonctionnement.
LDF rappelle le principe de la loi « NOTRe' » : la suppression des syndicats non essentiels et le versement des AC aux communes.
Monsieur le Maire met en délibération le projet.
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à 11 voix pour et 2 voix contre de Mesdames QUOUILLAULT Anita (QA) et TALLARON Luce (TL).

Délibération validant les conventions de servitude avec Enedis : projet Bâton

LDF lit le projet de délibération.
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité.

Délibération validant les conventions de servitude avec Enedis : projet Biollaz

LC explique qu'il y a une problématique sur ce chantier à savoir un ruissellement des eaux pluviales qui a pour conséquence une inondation dans la cave d'un particulier.
Les travaux ont commencé avant les demandes et la convention.
AP questionne sur les propriétaires de la servitude et les responsabilités des personnes ?
LDF demande si une évaluation des dégâts a été faite ?
AP avance que depuis que la tranchée a été faite par le chantier cela amenait l'eau. Par ailleurs il rappelle que si la parcelle appartient à la commune cela serait à sa charge.
Le Conseil Municipal fait le choix de mettre en attente cette délibération.

Délibération autorisant l'engagement de liquider et de mandater les dépenses d'investissement pour les locaux commerciaux 2024

LDF fait la lecture de la note explicative produite par Mme Trahand (secrétaire comptable). Ce dernier informe qu'il y a nécessité de prendre cette délibération afin de finaliser le budget 2023 avant le prochain budget.
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité.

Délibération autorisant l'engagement de liquider et de mandater les dépenses d'investissement pour le budget principal primitif 2024

Idem.
LS informe que M. Grospiron (Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques Comptable-Public responsable **SGC de Rumilly**) a validé la proposition faite de Mme Trahand.
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité.

Délibération autorisant la demande de subvention à la dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour les caméras de police

LDF fait la relecture du projet de délibération qui fait suite à celle de validation de la pose de caméras sur la commune.
LS informe qu'il existe la possibilité d'une autre subvention via « le Pacte de sécurité »avec la gendarmerie.
JFB rapporte qu'au conseil d'école il avait été abordé le souci de l'indication sonore en cas de PPMS et qu'il faudrait réfléchir à une autre matérialisation silencieuse plus adaptée notamment pour le risque d'intrusion.
LS va relancer de nouveau le référent sécurité de la gendarmerie afin que soit fait un diagnostic sécurité au niveau de l'école.
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité.

Délibération autorisant la demande de subvention au Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance pour les caméras de police

Idem.
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité.

Délibération validant l'admission de créances en non-valeurs et créances éteintes

LDF explique l'obligation d'épurer la comptabilité de la commune avant le passage à la M57 et explique que Monsieur Grospiron nous en a fait la demande.
Certaines créances datent de 2007.
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité.

Scolaire : passage au self

LDF expose la situation actuelle :
- les difficultés pour les agents de faire leur travail dans de bonnes conditions (service à l'assiette, rupture de la chaine de chaleur, mise en place entre les 2 services)
- l'augmentation du nombre d'enfants sur le restaurant scolaire cette année ;
- l'augmentation à venir en raison de la livraison du projet Bâton,
- les besoins des enfants non respectés (temps d'attente, énervement, agitation)

Le self permettra d'ingérer le volume d'enfant grâce à un flux constant. Les enfants resteront le temps qu'il faut pour manger et sortiront à la suite. Ils seront actifs de ce temps en allant se servir et desservir.
Le personnel sera soulagé et pourra ainsi se concentrer sur le service et l'accompagnement des convives à leur autonomie et leurs responsabilités.

SL présente la ventilation budgétaire proposé via un prestataire avec une partie en investissement et une autre en fonctionnement via un contrat de leasing sans obligation d'achat sur 48 mois pour les modules chaud et froid ainsi que le four et un contrat de maintenance.
Certains élus se questionnement sur le fonctionnement du self et souhaitent visiter une cantine fonctionnant ainsi.
LS les informe que la commune de Saint Félix fonctionne ainsi et qu''ils peuvent prendre contact auprès de la mairie pour en faire la visite.
BB souhaite une colonne supplémentaire pour visualiser le coût d'achat de tous les meubles et éléments.
JFB demande à avoir un autre devis pour comparer ainsi qu'un plan d'implantation.
LS s'engage à en faire la demande auprès d'un autre cuisiniste.
Le Conseil Municipal valide un accord de principe pour le passage au self.

Présentation de différents scénarii sur les postes d'adjoint

Dans un premier temps LDF informe qu'il retire la délégation de CJM via un arrêté. Celui-ci n'ayant plus de délégation il reste adjoint mais sans toucher d'indemnité.
Dans un second temps Monsieur le Maire fait la lecture de son document de travail selon les textes juridiques et la jurisprudence afin de proposer les 2 scénarii possibles à savoir :
- la suppression d'un poste d'adjoint,
- le maintien du poste d'adjoint.

LDF présente sa préférence sur la nomination du 1er adjoint et pour cela il avance différents savoirs- être et faire qui sont nécessaires à cette fonction.
Il verbalise que Madame JFB ne serait pas la bonne personne à ce poste.
JFB verbalise que s'il y a retrait de délégation cela ne veut pas dire que M. CJM n'est plus adjoint.
CJM demande ce qu'il va se passer pour la suite sur l'évènement afin qu'il puisse avertir que la commune ne souhaite plus faire cela de la même façon. Il avance que l'on ne peut faire démissionner quelqu'un ainsi. Mais qu'il va démissionner si cela pouvait permettre de rémunérer Mme Bouvier pour la bibliothèque.
LDF reprend les explications en avançant qu'en tant que Maire il a de grosses responsabilités et qu'en tant que responsable il souhaite choisir ses collaborateurs.

L'ensemble du Conseil Municipal vote pour ou contre le maintien de Monsieur CJM à son poste.
11 votes contre
1 vote blanc

Monsieur CJM n'est pas maintenu à son poste d'adjoint il est donc démis de ses fonctions et cela vaut pour démission.

L'ensemble du Conseil Municipal vote pour la suppression ou le maintien du poste d'adjoint.
7 votes pour la suppression
6 votes pour le maintien

Le nombre d'adjoints est porté à 3 au lieu de 4.
La suppression du poste d'adjoint a pour conséquence directe la remontée des adjoints actuels d'un rang dans le tableau.

Toutefois Monsieur le Maire présente la possibilité de changer l'ordre des adjoints dans le tableau et procède aux différents votes pour nommer les adjoints.

1er adjoint
AP avec 8 voix
JFB avec 3 voix
LM avec 2 voix

2ème adjoint
JBF avec 11 voix
LM avec 2 voix

Et par définition LM en 3ème adjoint.
Or après échanges avec l'Association des Maires de France, il est impossible de changer l'ordre des adjoints dans le tableau à la suite d'une suppression de poste.
Les derniers votes ne sont donc pas valides.

En conclusion l'ordre définitif du tableau et cela pour la continuité du mandat est le suivant :
1er adjoint Madame Jalleau-Faure Béatrice ;
2ème adjoint Monsieur Amaral Philippe ;
3ème adjoint Madame Lanoux Marianne

La séance est levée à 23h45.

La secrétaire de séance

Luce TALLARON

Le Maire,

MAIRIE DE VIUZ-LA-CHIESAZ

François LAVIGNE DELVILLE

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JANVIER 2024 CONVOCATION DU 09 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-trois, le 16 janvier, à vingt heures et six minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Viuz-la-Chiésaz, légalement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur François Lavigne Delville, Maire.

Etaient présents : Mesdames, Messieurs AMARAL Philippe (**AP**), BOUVARD Bruno (**BB**), CARRIER Max (**CM**),**),** CHAUTARD Jean-Jacques (**CJJ**), CHOUMITZKY Olivier (**CO**), JALLEAU FAURE Béatrice (**JFB**), LANOUX Marianne **LM,** LARRIEU Cécilia **(LC),** LAVIGNE DELVILLE François (**LDF**), LIBERT-MENAGE Evelyne (**LME**), MARITAN-LAVIGNE DELVILLE Christine (**MLDC**)**,** QUOUILLAULT Anita (**QA**), TALLARON Luce (**TL**).

Procurations : Monsieur CHARTON Jean-Marc (**CJM)** donne procuration à Madame LANOUX Marianne.

Excusés : Monsieur MORET DAVOINE René (**MDR)**

Secrétaire de séance : Luce TALLARON

Secrétaire générale : LEVESQUE Solenn **(SL)**

L'ordre du jour était le suivant :

- Validation des PV du Conseil Municipal du 01/12/2023
- ~~Sensibilisation à la protection des données par le service RGPD du Grand-Annecy~~ reporté au 13/02/2024
- Délibération portant sur la ZAER (Zones d'Accélération des Energies Renouvelables)
- Délibération validant la convention avec le cabinet instructeur Urbanicîmes
- Délibération de garantie publique du prêt immobilier avec Halpades SA d'HLM
- Délibération validant le plan de financement auprès d'un cuisiniste pour le passage au self
- Délibération autorisant la convention de servitude avec Enedis « projet Bâton »
- Délibération sur la création d'un poste de référent du service scolaire et délibération sur la suppression et la création d'un poste d'agent comptable à temps non complet
- Gestion des évènements festifs
- Divers : échanges sur la situation de Mme Marie Bouvier.

Validation du PV du Conseil Municipal du 01/12/2023

Mesdames QA et JFB souhaitent que le PV soit la retransmission à l'identique des échanges. Elles demandent une réécriture sur le dernier point « présentation des différents scénarii sur les postes d'adjoints »
AP questionne sur l'intérêt de modifier la forme si cela ne change en rien le fond.
Monsieur le maire met au vote :
PV approuvé par 7 voix dont une procuration
Abstention par 5 voix
Non approuvé par 2 voix (Mesdames QUOUILLAULT Anita et JALLEAU-FAURE Béatrice)
Le PV du conseil municipal est approuvé.

Sensibilisation à la protection des données par le service RGPD du Grand-Annecy

Après échanges avec le service, c'est la date du mardi 13 février qui a été retenue.
Ce point est donc reporté au prochain Conseil Municipal.

Délibération portant sur la ZAER (Zones d'Accélération des Energies Renouvelables)

Monsieur le Maire donne les explications des différentes zones de la commune concernées par la méthanisation, les panneaux photovoltaïques et le réseau de chaleur.
Ce dernier est exclu pour notre commune.
LDF fait la lecture de la lettre du Grand-Annecy et apporte les informations nécessaires au codage utilisé.
Le photovoltaïque concerne toutes les zones d'habitation.
Pour la méthanisation la commission urbanisme a demandé une modification de la carte du Grand-Annecy pour sortir une zone qui est jugée trop proche des habitations.
AP verbalise que le Grand-Annecy fonctionne selon une logique d'inventaire des capacités possibles en matière de ZAER.
JFB demande s'il y a une obligation à poser des panneaux photovoltaïques ?
LDF informe que la lettre du préfet oblige à valider cette délibération et il fait la lecture de cette dernière.
BB avance que c'est en réponse au projet de décarbonisation du pays.
SL explicite l'intérêt de l'exhaustivité de zoner tous les logements sur la carte afin de permettre l'obtention de la prime Renov' et que sans cette délibération cela pourrait être un frein voir un blocage à la prime.
LFF fait un balayage de toute la carte.
Il est identifié un codage particulier sur l'école maternelle à savoir une couleur

de zonage jaune et un hachurage noir par-dessus.
TL s'interroge sur le fait de pouvoir déposer des panneaux sur l'école ou non et si cela pourra être financé ?
Par ailleurs CL identifie que le projet Univert' n'est pas identifié en jaune.
LDF propose d'approuver sous réserve de l'ajout des zones suivantes : l'école maternelle et le projet Bâton.
Le Conseil Municipal vote à l'unanimité la délibération avec la réserve que les 2 modifications soient effectuées.

Délibération validant la convention avec le cabinet instructeur Urbanicîmes

LDF explique que l'instruction des dossiers d'urbanisme se fait via un prestataire et qu'il y a de nombreux dysfonctionnements avec le cabinet actuel.
Ce dernier a reçu un courrier avec accusé de réception l'informant de la fin du contrat d'engagement entre la commune et lui.
Il est proposé un nouveau cabinet : Urbanicîmes qui est situé sur Thônes et géré par Mme Maillard.
CO demande à AP si les tarifs sont corrects ?
LDF informe que le Grand-Annecy a cette compétence et un service dédié à cela mais que ce dernier est loin d'être parfait et qu'il ne fonctionne pas correctement.
TL Le service est dysfonctionnant.
LS informe que Mme Maillard était présente à la formation de NextAd's en mairie le 9 janvier.
BB propose une modification sur la convention « sans incident » à la page 8.
LDF propose au vote : **la délibération est approuvée à l'unanimité.**

Délibération de garantie publique du prêt immobilier avec Halpades SA d'HLM

LDF explique que c'est un vote obligatoire et il lit le projet de délibération.
La garantie publique de prêt immobilier était de la compétence des EPCI mais qu'elle a été transférée aux communes.
TL questionne sur la durée de l'engagement à garantir ?
La réponse est sur la totalité du prêt à savoir 50 ans.
BB et JFB demandent s'il est possible de ne pas valider la délibération ?
LDF répond que non cette dernière est obligatoire.
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité.

Délibération validant le plan de financement auprès d'un cuisiniste pour le passage au self

JFB avance qu'elle souhaite qu'en amont pouvoir travailler en commission scolaire sur les points spécifiques touchant le scolaire.
Elle demande à ce que soit donné suffisamment en amont l'ordre du jour du Conseil Municipal afin qu'elle planifie une commissions scolaire si besoin avant.
Ainsi les membres de la commission auront du temps pour analyser les éléments techniques donnés et apporter leurs propositions au Conseil Municipal.

Il lui semble à ce stade difficile d'émettre une validation ou non d'un plan de financement il faut un temps de travail supplémentaire.
BB identifie que pour lui il y a une difficulté de communication entre JFB et LS et qu'il faut trouver une modalité de fonctionnement autre afin que cela s'installe durablement.
Il reprend le mode fonctionnement selon un ordre des choses à savoir un échange premier, un ordre du jour partagé et des éléments techniques travaillés lors d'une commission.
CO verbalise que le leasing est le plus adapté qu'il répond plus à ce type de matériel et il s'interroge sur le retour du personnel scolaire ?
LDF rappelle que la mise en place du Self a fait l'objet de nombreuses réunions de consultation avec des entreprises et des fournisseurs, de rencontre avec le personnel, que la commission en avait été informée, mais qu'aucun membre de cette dernière n'y avait participé. Le maire rappelle que le personnel a approuvé le principe du passage au Self et les deux propositions des fournisseurs, que c'était maintenant aux élus de se prononcer sur le choix du fournisseur selon les modalités financières proposées.
Cette délibération est reportée au prochain Conseil Municipal du 13 février, après la Commission Scolaire qui est posée pour le mardi 23 janvier.

Délibération autorisant la convention de servitude avec Enedis « projet Bâton »

Monsieur le Maire explique la demande de servitude complémentaire avec Enedis sur le projet Bâton à savoir l'enfouissement des câbles à haute tension sur un linéaire de 19m et de 3m de tranchée.
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité.

Délibération sur la suppression et la création d'un poste d'agent comptable à temps non complet
Délibération sur la création d'un poste de référent du service scolaire

LDF donne le contexte de cette proposition à savoir un manque dans l'organigramme sur un « référent » des agents du scolaire et en parallèle la nécessité de recentrer le poste de comptable.

Monsieur le Maire apporte les éléments qui vont permettre de délester les agents administratifs actuels avec la création du poste de référent scolaire : le portail famille actuellement géré anciennement par l'agent comptable, la gestion des effectifs et la commande de pains par l'agent d'accueil, la gestion des échanges courriels des familles avec les inscriptions et les désinscriptions par la secrétaire générale.
LDF indique que la mise en place d'un référent scolaire entre dans le cadre de la gestion du personnel communal pour un meilleur fonctionnement au quotidien du service périscolaire, la gestion du personnel est du ressort du maire qui ne fait pas obligatoirement l'objet de débat en commission, mais d'une information aux élus. Seules les suppressions et créations de postes sont soumises à délibération des élus en Conseil Municipal.

Le suivi administratif des dossiers n'est pas satisfaisant. La gestion humaine au quotidien des agents de ce service n'est pas à la hauteur de leurs attentes et besoins.

Il est nécessaire de mettre en place une réorganisation de ce service et d'attribuer des tâches claires à chacun.

En cela il est proposé :
- de supprimer le poste d'agent comptable à temps complet en un poste à temps non complet qui permettra de transférer les heures récupérer sur le poste de référent scolaire,
- de supprimer le poste d'agent technique territorial à temps non complet en un poste d'agent administratif territorial à temps non complet.

Un PowerPoint réalisé par LS avait été envoyé en amont du Conseil Municipal à tous les élus pour clarifier les besoins de ce service.

QA avance que c'est bien regrettable que cette discussion n'ait pas eu lieu en commission scolaire.
JFB est du même avis. Elle aurait souhaité avoir cette réflexion en amont sur sa commission.
JFB questionne sur l'intérêt d'une commission si elle ne peut pas prendre de décision.
LDF rappelle qu'une commission n'est pas un organe décisionnel. Ce dernier a pour fonction de faire avancer les réflexions, faire des propositions. En dernier lieu c'est le Conseil Municipal qui statue.

LS lui rappelle qu'elle lui a proposé à plusieurs reprises la possibilité d'échanger par téléphone, mail et ou physiquement en mairie sans que cela n'aboutisse.

Par ailleurs la discussion sur ce besoin et cette création de poste avaient déjà été abordés lors d'une commission scolaire en début d'année scolaire avec un avis défavorable de la commission.

LS prend note que pour tous les points fléchés scolaires elle enverra les éléments techniques à Mme JFB afin qu'elle puisse planifier une commission scolaire avant le Conseil Municipal.

LFD propose au vote :

La suppression du poste à temps complet d'assistant comptable et la création de ce même poste avec un temps non-complet

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré vote à l'unanimité la proposition.

LDF propose au vote :

La suppression du poste d'agent technique territorial à temps non complet et la création d'un poste de référent scolaire à temps non complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré vote :

11 voix pour

2 abstentions : Mesdames QUOUILLAULT Anita et JALLEAU FAURE Béatrice.

Gestion des évènements festifs

LM explique que la gestion des évènements festifs est reprise sur la commission vie locale en partenariat avec le Comité des fêtes.
Les réflexions sur les différentes animations festives se fera au sein de cette commission avec le Comité des fêtes et ou Dominique Vallon pour le programme culturel.
Mesdames TL et LDC souhaitent être intégrée à la commission vie locale étant donné que la commission évènementielle est dissoute.

Tous les points ayant été abordés la séance est levée à 22h28.

La secrétaire de séance

Luce TALLARON

MAIRIE DE VIUZ-LA-CHIESAZ
74540

Le Maire,
François LAVIGNE DELVILLE

PROCÈS VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 20 FEVRIER 2024
CONVOCATION DU 15 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 février, à vingt heures et dix minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de Viuz-la-Chiésaz, légalement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur François Lavigne Delville, Maire.

Etaient présents : Mesdames, Messieurs AMARAL Philippe (AP), BOUVARD Bruno (BB), CARRIER Max (CM), JALLEAU FAURE Béatrice (JFB), LANOUX Marianne (LM), LARRIEU Cécilia (LC), LAVIGNE DELVILLE François (LDF), MORET DAVOINE René (MDR), TALLARON Luce (TL).

Procurations : CHAUTARD Jean-Jacques (CJJ) donne procuration à CARRIER Max
CHOUMITZKY Olivier (CO) donne procuration à LAVIGNE DELVILLE François

LIBERT-MÉNAGE Evelyne (LME), donne procuration à LARRIEU Cécilia

CHARTON Jean-Marc (CJM) donne procuration à LANOUX Marianne.

QUOUILLAULT Anita (QA) donne procuration à TALLARON Luce

Excusée : MARITAN-LAVIGNE DELVILLE Christine (MLDC)

Secrétaire de séance : TALLARON Luce

Secrétaire générale : LEVESQUE Solenn (SL) (absente)

L'ordre du jour était le suivant :

1. Sensibilisation RGBD par le Grand-Annecy
2. Validation du PV du CM du 16/01/2024
3. Délibération validant la convention de Maître Poncin
4. Délibération validant la convention de portage de l'EPF74 pour le Hangar
5. Délibération créant la commission « Hangar »
6. Délibération créant la commission d'Appel d'Offre (CAO)
7. Délibération validant le plan de financement du self
8. Délibération validant la création d'un poste d'agent administratif territorial à temps non-complet pour la gestion de la bibliothèque
9. Délibération validant la convention de maîtrise d'œuvre VRD pour le centre village
10. Délibération approuvant le montant des travaux et des honoraires pour la place publique
11. Délibération donnant autorisation au maire à lancer l'appel d'offre pour la place publique
12. Divers

Sensibilisation RGBD par le Grand-Annecy

Ce point a été supprimé de l'ordre du jour

Validation du PV du CM du 16/01/2024

Le procès-verbal du conseil municipal du 16 janvier 2024 est approuvé à l'unanimité

Délibération validant la convention de Maître Poncin

Monsieur le Maire explique que suite à une demande en annulation de Monsieur LUSTENBERGER de la déclaration préalable accordée à Madame Stéphanie SUBLET pour une division parcellaire sur un terrain situé au lieu-dit "La Ravoire" (parcelles C315 et 339) qu'il est nécessaire de faire appel à un cabinet d'avocats.

Monsieur le Maire fait lecture de la convention à passer entre la Commune de Viuz-la-Chiésaz et la SELARL CDMF AVOCATS affaires publiques Maître Frédéric Poncin qui a pour objet de préciser les engagements mutuels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité.

Délibération validant la convention de portage de l'EPF74 pour le Hangar désaffecté

Monsieur René MORET-DAVOINE étant partie prenante de ce bâtiment, monsieur le Maire lui demande de quitter la salle.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'une DIA *(déclaration d'intention d'aliéner*) a été adressée à Maître GILIBERT Denis en date du 05/10/2023 pour les parcelles C0280 (VIUZ SUD) et C0279 (Chemin du Crêt du Nant) Il s'agit du hangar agricole situé au centre village sans aucune activité.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de préempter ce bien par l'intermédiaire d'un PORTAGE par l'EPF Etablissement Public Foncier. Sa situation au centre du village permettrait de le transformer en salle polyvalente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité des membres présents.

Création d'une Commission Municipale "Hangar"

A la suite de la décision par le conseil municipal de l'acquisition du "HANGAR" situé au centre du village, monsieur le Maire propose la création d'une commission spécifique, qui sera chargée de réfléchir à l'aménagement de ce bâtiment. Il demande aux conseillers municipaux de se prononcer à main levée, pour ceux qui souhaitent faire partie de cette commission :

Cécilia LARRIEU

MARITAN-LAVIGNE DELVILLE Christine

AMARAL Philippe

LANOUX Marianne

Sont élus à l'unanimité des membres présents au conseil municipal.

Création d'une commission d'appel d'offres (CAO)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, qu'un marché public a été publié, pour les travaux de la Plaine Ludique. Il est nécessaire de créer une CAO pour examiner les différentes offres reçues. Cette CAO se compose du Maire, de trois titulaires et de trois suppléants.

La liste suivante est proposée.

Titulaires :	TALLARON Luce
	AMARAL Philippe
	LARRIEU Cécilia
Suppléants	LANOUX Marianne
	JALLEAU FAURE Béatrice
	MARITAN-LAVIGNE DELVILLE Christine

Sont élus à l'unanimité des membres présents au conseil municipal.

Cantine scolaire : passage au self

Monsieur le Maire expose : La livraison prochaine des appartements du projet Bâton apportera de nouveaux enfants à l'école et donc à la cantine. Les locaux actuels de la cantine ne permettent pas d'accueillir ces nouveaux élèves sans revoir l'organisation du service. Monsieur le Maire explique qu'il a consulté plusieurs cuisinistes. Deux ont répondus et fait des propositions d'organisation en "SELF"

Deux cuisinistes CFM et ESBC ont proposé deux plans de financement chacun.

Au regard de ces derniers le choix se porte sur le prestataire suivant : **ESBC**

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

ESBC	PROPOSITION 2		
	BUDGET INVESTISSEMENT		BUDGET FONCTIONNEMENT
Objet	ACHAT PRIX HT	Installation	
Meuble vaisselle	2 133 €		
Table de tri	4 148 €		
Table débarrassage	205 €		
Support sac poubelles	146 €		
installation	630 €		
Frigo	1 329 €		
TOTAL HT	**8 591 €**		
TOTAL TTC:	**10 309 €**		
Four + support:	5 271 €		
Présentoir	820 €		
Module chaud	5 783 €	840 €	
Module froid	6 478 €		
TOTAL HT	**18 351 €**	**840 €**	
TOTAL TTC	**22 022 €**	**1 008 €**	
	33 339 €		**480 €**
TOTAL TTC	**33 819 €**		

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal accepte le passage au SELF de la cantine scolaire et approuve la proposition n°2 de la société ESBC pour la somme TTC de 33 819 euros.

Création d'un emploi d'agent administratif territorial à temps non-complet et mise à disposition gratuite de VAL-Bibliothèque

Monsieur le Maire explique qu'il a eu un entretien avec le Président de l'association VAL dont dépend la bibliothèque. Celui-ci l'informe que la personne principale qui s'occupe actuellement de la bibliothèque (Marie) est bénévole. Celle-ci vient d'être embauchée à temps non complet par la commune de Saint Félix et souhaiterait que la commune de Viuz-la-Chiésaz complète par un autre temps non complet, afin d'avoir un plein temps.

Après de nombreux débats et propositions de plusieurs conseillers, le conseil municipal :

Approuve la création d'un poste d'agent administratif territorial à temps non complet à raison de 15/35ème relevant de la catégorie C au service culturel.

Accepte que cet agent soit mis à disposition de VAL-bibliothèque à titre gratuit.

Demande qu'une convention soit passée entre la commune et Val-bibliothèque, afin de préciser les obligations et engagements de chaque parti.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité des membres présents.

Convention de maîtrise d'œuvre VRD pour le Centre Village

Monsieur le Maire présente la convention qui a pour objet de préciser les engagements mutuels entre la Commune de Viuz-la-Chiésaz et le maître d'œuvre ALP-VRD ingénierie pour le projet :

" Requalification des espaces publics du village et l'apaisement du trafic routier ».

Cette convention est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Place publique Bâton

Monsieur le Maire explique que le projet Bâton est bientôt fini et que la commune dispose à l'intérieur de cet ensemble d'un terrain qu'elle s'était réservée au moment de la vente des terrains à EDIFIM, pour la réalisation d'une place publique. Il convient maintenant de faire appel à un maître d'œuvre et de lancer les appels d'offres pour la réalisation.

Estimation :	honoraires de maîtrise d'œuvre		30 060 TTC
	travaux	230 000 HT	276 000 TTC

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal approuve les montants du Projet "Place Publique Bâton" tel qu'indiqué ci-dessus.

Autorise le Maire à lancer les appels d'offres pour la réalisation de la Place Publique Bâton

La séance est levée à 23 heures

La secrétaire de séance

Luce TALLARON

MAIRIE DE VIUZ-LA-CHIESAZ 74540

Le Maire,

François LAVIGNE DELVILLE

Envie de jouer ?

Le 3ème mercredi de chaque mois, tous les aidants peuvent se retrouver autour d'un café pour discuter, échanger sur leur quotidien.

L'intervenant proposera une écoute et une multitude d'informations.

N'hésitez surtout pas à utiliser ce service totalement gratuit.

Rendez-vous dans la salle paroissiale (sous la mairie) de 14h à 16h.

Grand Annecy AGGLOMÉRATION

Communiqué

1 TOIT 2 GÉNÉRATIONS

TERRITOIRE DU GRAND ANNECY

VOUS AVEZ UNE CHAMBRE DISPONIBLE ?

TENTEZ L'EXPERIENCE DE COHABITATION DANS VOTRE LOGEMENT

« Anne est très aimable et serviable. Elle ne me gêne pas et elle est très attentive à moi » Jean.

« Tout se passe bien. On marche ensemble et on fait la cuisine quelques fois » Michèle.

Sésame ASSOCIATION HABITAT JEUNES

est soutenue par :

La Région Auvergne-Rhône-Alpes · Carsat Rhône-Alpes · Caf de la Haute-Savoie · haute savoie le Département · Grand Annecy · ANNECY

VOS ATTENTES

- ✓ Vous êtes propriétaire ou locataire et vous avez une chambre disponible
- ✓ Vous aimeriez partager des moments conviviaux dans votre domicile
- ✓ Vous êtes sensible aux questions de solidarité et d'entraide
- ✓ Vous souhaitez une présence rassurante chez vous

NOUS VOUS GARANTISSONS

- ✓ Un accueil et une écoute attentive
- ✓ Une cohabitation solidaire construite sur mesure
- ✓ Un contrat de cohabitation intergénérationnelle qui vous sécurise
- ✓ Une participation financière du jeune à vos charges
- ✓ Un accompagnement tout au long de votre cohabitation

MEMBRE DU RÉSEAU Cohabilis

CONTACTEZ NOUS

Mail : 1t2g@associationsesame.fr

Tél : 06 15 41 63 91 / 04 50 45 34 81

www.associationsesame.fr

C’est à Viuz que ça se passe !

ATELIERS NUMÉRIQUES ITINÉRANTS DANS VOTRE COMMUNE !

Succès total pour cette première séance « atelier numérique » proposée par le CIAS du Grand Annecy. Un cycle de 14 séances pour rendre nos séniors autonomes devant l’ordinateur tous les mardis de 9h30 à 11h30 jusqu’au 5 juin.

Participation financière de la commune aux activités pour les jeunes habitants de Viuz-la-Chiésaz de 3 à 17 ans pendant les périodes de vacances scolaires de l'année scolaire 2023/2024.

La délibération suivante a été proposée et approuvée au conseil municipal en date du 17 octobre 2023 :

« Chaque période de vacances scolaires le SIPA propose en collaboration avec des associations partenaires des activités aux familles du Pays d'Alby. Le SIPA prend en charge une partie du coût des stages.

La commune n'ayant pas adhéré au SIPA les habitants de Viuz-la-Chiésaz ne peuvent pas bénéficier de cette prise en charge partielle.

Afin d'avoir une équité entre les familles faisant parties du Pays d'Alby, Monsieur le Maire propose d'indemniser le différentiel aux familles habitant la commune de Viuz-la-Chiésaz sur présentation de justificatifs prouvant ['inscription et le règlement de leur enfant a une activité proposée par le SIPA.

Ainsi la commune s'engagera à régler la différence entre le tarif réservé aux enfants des communes adhérentes au SIPA et le tarif « communes extérieures » pour les familles de Viuz-La-Chiesaz.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

APPROUVE d'indemniser les familles de Viuz-la-Chiésaz du différentiel entre le tarif réservé aux enfants de 3 à 17 ans des communes adhérentes au SIPA et le tarif « communes extérieures » pour les activités proposées par le SIPA pour les périodes de vacances scolaires de l'année scolaire 2023/2024. »

Convention séjours de vacances avec la fédération des œuvres laïques de la Haute Savoie 2024

La délibération suivante a également été proposée et approuvée au conseil municipal en date du 17 octobre 2023 :

« Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'avenant à la convention centre de vacances auprès de la Fédération des œuvres laïques.

Il demande au conseil municipal de fixer le montant de la participation financière, de l'approuver et de l'autoriser à la signer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a l'unanimité décide de :

Fixer le montant de la participation financière a 5 €30 par jour et par enfant.

Autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention avec la Fédération des œuvres laïques annexé à cette présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Et ont signé au registre les membres présents. »

Béatrice JALLEAU FAURE

1ère adjointe / adjointe à la vie scolaire

Info mairie : le self

La cantine scolaire de Viuz se modernise et va passer au self-service.

La décision a été murement réfléchie en mairie :

Cette formule, déjà en place dans de nombreuses communes, a de nombreux avantages :

- un roulement plus fluide,
- un développement de l'autonomie,
- un repas adapté au rythme de l'enfant,
- une pause repas plus calme et une diminution des comportements perturbateurs.

Les enfants passent en effet moins de temps à table, puisqu'ils n'ont pas à attendre qu'on les serve. Acteurs de leur repas, ils gagnent en autonomie et étant occupés, ils sont moins agités et impatients.

Il faut dire que le temps de pause méridien était devenu un vrai souci dans notre village, les deux services actuellement mis en place sont trop longs et ne permettent plus d'avoir un temps de pause avant la reprise des cours. Ceux qui ont fini leur repas, s'ennuient et sont par conséquent plus agités, bruyants. De plus, les enfants n'ont plus le loisir de pouvoir s'aérer et se défouler avant les cours, les institutrices les retrouvent excités, non attentifs, il leur faut absolument faire un « temps calme » avant de reprendre les cours. Un stress pour tous, une course quotidienne qu'il fallait résoudre.

D'autre part, les logements du projet Bâton vont amener de nouveaux enfants dans l'école, et ainsi encore augmenter ce problème de temps de restauration trop long, et surtout poser un souci de nombre de places dans le réfectoire.

L'aménagement Self concerne tous les élèves de maternelle et d'élémentaires.

Les repas seront les mêmes pour tous, seule change la méthode de service. Le nombre d'agents municipaux reste identique, leur répartition entre la cour et le restaurant sera adaptée. En entrant, les enfants se serviront eux-mêmes en plateaux, verres, couverts, entrée et dessert. Ils mangent l'entrée puis iront chercher le plat chaud, servi par un agent. A la fin du repas, chacun débarrassera son plateau en respectant les consignes de tri. Un agent sera chargé de ramener les enfants qui ont terminé leur repas dans la cour, les laissant ainsi se « défouler », sous la surveillance d'un autre agent.

Afin de mettre en place le self, du matériel (distributeur de couverts et assiettes, meuble réfrigéré pour les entrées et les desserts, buffet chauffant, meuble de tri des déchets …) vont être achetés. Une solution de location a été étudiée, mais non retenue financièrement par le conseil municipal. L'installation et la maintenance seront également prévus.

Le prestataire fournissant les repas a exposé son expérience des selfs déjà mis

en place, il pourra adapter ses conditionnements sans surcout. Plusieurs fournisseurs de matériel spécialisé sont venus visiter les lieux et proposer leurs solutions d'agencement adaptés à nos locaux, puis envoyé leurs devis.

Les agents municipaux, associés au projet depuis le début, ont été convaincus par les solutions proposées.

La commission scolaire et le conseil municipal ont étudié propositions et devis.

A la fois les montants, les conditions et la préférence des employés de cantine ont orientés le choix, et c'est la société CFM qui a été choisie.

La solution étant adoptée, prochainement, les enfants vont découvrir leur nouvelle cantine.

Béatrice Jalleau Faure

Adjointe chargée des écoles

Objets trouvés

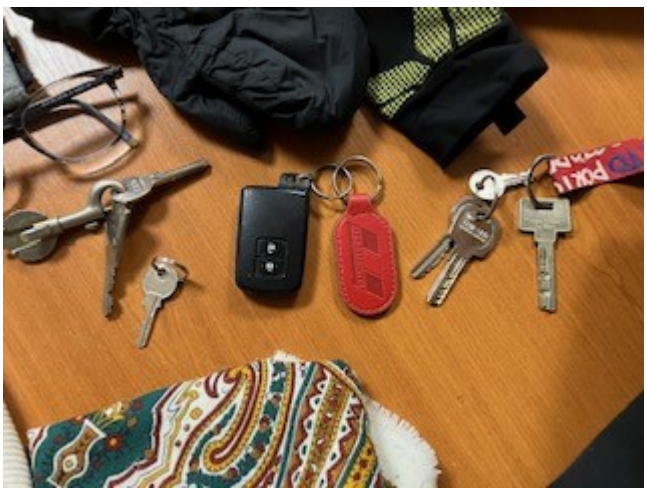

Fête de la bière

Comité des fêtes
Viuz la Chiesaz

Les rideaux s'ouvrent, les verres se remplissent, les sourires se découvrent et les trompettes retentissent ! Bienvenue sur la place de la mairie envoutée par les éclairages des spots et des sourires qui se dessinent sur les visages des viulans et viulanes en plein échange. Le 1er juin c'est le tableau auquel il faudra vous attendre, un tableau dont les peintres ne sont nuls autres que les bénévoles du **comité des fêtes de Viuz la Chiésaz.** L'investissement qu'ils portent à la vie du village n'a pas de limite et vous le verrez le **samedi 1er juin 2024** pour l'occasion de la tant attendue **troisième édition de la fête de la bière !**

Laissez-moi vous emmener dans un monde de célébration pour cette troisième édition exceptionnelle, où la musique et les rires résonnent dans l'air. La fête se prépare, tout est en ébullition, les préparatifs vont bon train. La musique du **groupe Mirage**, spécialement convié pour la fête, rythme cette soirée au battement des cœurs qui s'ouvrent et de la convivialité. Imaginez les odeurs exquises des snacks délicieux sollicités par une telle soirée qui vous feront saliver et vous donneront l'envie de s'attabler. Évidemment vous attendez bien sûr l'image des boissons colorées et pétillantes qui en grand nombre vous désaltèreront et vous feront voyager à travers des goûts familiers ou au contraire exotique et inconnu !

Ces images sont prêtes à se concrétiser très bientôt, et pour cause, la date du 1er juin approche à grand pas et il est grand temps de l'inscrire partout dans vos agendas. Dans ce lieu enchanté, où la joie et l'excitation règnent en maîtres. Vous êtes invité et en grand nombre à venir célébrer la musique, cette place culte de la mairie, Dionysos et ses valeurs ou encore juste pour venir bavarder avec vos ami.e.s. Cette fête, vous l'emporterez avec vous longtemps après qu'elle se sera terminée, elle laissera derrière des souvenirs qui dureront toute une vie. Alors venez à la troisième édition de la fête de la bière de Viuz la Chiésaz le 1er juin !

Le seul regret que vous pourrez avoir, c'est de ne pas être venu.

Texte Evan MARTIN

Sou des écoles

Ce samedi 16 mars, l'école a été envahie par une vague de princesses, de supers héros, de chevaliers, de ninjas et encore de bien d'autres déguisements fantastiques, lors du carnaval.
La journée a été festive : au programme chorégraphies, piñata, maquillage, tatouage ou encore stand photos.

La fête ne serait pas complète sans un bon goûter ! Crêpes et barbe à papa ont été vendues au profit de l'association des parents d'élèves et les enfants ont pu se régaler après s'être bien amusés.

Un grand merci à tous les parents qui sont venus nombreux avec leurs enfants, ainsi qu'à ceux qui nous ont aidé.
Pour rappel, la totalité des recettes des manifestations du Sou des écoles contribuent à financer les projets éducatifs et/ou sportifs de l'école.

Quelques dates à noter dans vos agendas :

5 mai : Vide grenier dans la cour de l'école. Ouvert à tous.

Pour toutes informations, merci de nous écrire :
soudesecolesdeviuzlachiesaz@gmail.com .

21 juin : fête de l'école.

Venez nombreux!

Texte et photos sou des écoles

Le programme

C'est combien ?

5.50 € Adulte

4.50 € Adhérent VAL

3.50 € Enfants jusqu'à 24 ans

C'est où ?

Dans la salle de motricité de l'école maternelle c'est le bâtiment au fond de la cour d'école, prendre l'escalier à gauche du bâtiment

KUNG FU PANDA 4 Le 17 mai à 17h30

Durée :1h34

dès 6 ans

Après trois aventures dans lesquelles le guerrier dragon Po a combattu les maîtres du mal les plus redoutables grâce à un courage et des compétences en arts martiaux inégalés, le destin va de nouveau frapper à sa porte pour … l'inviter à enfin se reposer. Plus précisément, pour être nommé chef spirituel de la vallée de la Paix. Cela pose quelques problèmes évidents. Premièrement, Po maîtrise aussi bien le leadership spirituel que les régimes, et deuxièmement, il doit rapidement trouver et entraîner un nouveau guerrier dragon avant de pouvoir profiter des avantages de sa prestigieuse promotion. Pire encore, il est question de l'apparition récente d'une sorcière aussi mal intentionnée que puissante, Caméléone, une lézarde minuscule qui peut se métamorphoser en n'importe quelle créature, et ce sans distinction de taille. Or Caméléone lorgne de ses petits yeux avides et perçants sur le bâton de sagesse de Po, à l'aide duquel elle espère bien pouvoir réinvoquer du royaume des esprits tous les maîtres maléfiques que notre guerrier dragon a vaincu. Po va devoir trouver de l'aide. Il va en trouver (ou pas ?) auprès de Zhen, une renarde corsac, voleuse aussi rusée que vive d'esprit, qui a le don d'irriter Po mais dont les compétences vont s'avérer précieuses. Afin de réussir à protéger la Vallée de la Paix des griffes reptiliennes de Caméléone, ce drôle de duo va devoir trouver un terrain d'entente. Ce sera l'occasion pour Po de découvrir que les héros ne sont pas toujours là où on les attend.

ET PLUS SI AFFINITES à 20h30

De Olivier Ducray, Wilfried Meance

Avec Isabelle Carré, Bernard Campan, Julia Faure

France 2024 Durée 1h17

Prix du Public - Festival de l'Alpe d'Huez

Usé par vingt-cinq ans de vie commune, le couple formé par Xavier et Sophie semble à bout de souffle. Et le moins que l'on puisse dire c'est que l'idée de Sophie d'inviter à dîner leurs voisins, Adèle et Alban, n'enchante pas Xavier. Il reproche à ce couple, visiblement très amoureux, son manque de discrétion, surtout la nuit ! Au contact de ces voisins aux mœurs débridées, Xavier et Sophie vont devoir se confronter à leur réalité, avant d'être poussés dans leur retranchement par une proposition quelque peu… indécente

Club des anciens

Lors de la reprise des activités du « Club des Anciens » en octobre dernier, de nouveaux adhérents sont venus nous rejoindre et ont été accueillis chaleureusement par le Président, Bertrand COUCHAUX et tous les membres.

La fin de l'année s'est terminée dans l'ambiance joyeuse du 'Loto de Noël » et tous les participants sont repartis avec un lot.

Les membres du club remercient vivement les commerçant du village qui, par leurs dons, ont contribués à cette réussite :

La boulangerie pâtisserie le fournil des délices et le salon de coiffure studio 30.

L'année 2024, quant à elle, a débuté dans la convivialité des vœux et par la célébration de la traditionnelle « galette des rois ».

Pour l'arrivée du Printemps, une trentaine de membres se sont retrouvés au restaurant « Les Bruyères » à Saint Félix mi-mars. Cette sortie ensoleillée a permis d'apprécier un savoureux repas et de passer un agréable moment tous ensemble.

Texte et photos

Christiane GRAVIER

Bonne Nouvelle !
La Bibliothèque continue

Pendant quelques semaines, la bibliothèque a dû faire une pause… n'ayant plus de bénévole qualifié, exigé par un conventionnement avec Savoie Biblio (Bibliothèque départementale).

Et oui, ce n'est pas facile… les bibliothèques, la société, les attentes de chacun… tout change !

Une bibliothèque ce n'est plus simplement, venir emprunter des livres et les rendre un mois après… c'est aussi un tiers-lieux, avec des animations, des échanges intergénérationnels, des rencontres, des évènements plus ou moins importants, qui demandent plus ou moins de préparation.
Un lieu de culture et d'échanges, qui aide également les familles et les personnes isolées, car l'achat de livres devient un luxe et l'isolement un quotidien pour certains.
Et, comme vous pouvez le constater, le bénévolat ne suffit plus.
Bien sûr, sans bénévole, la bibliothèque ne peut pas continuer, mais, pour que le bénévolat reste un plaisir et continue d'attirer d'autres candidats, il était important qu'une personne soit présente et puisse gérer le quotidien de la bibliothèque : veille littéraire pour pouvoir présenter régulièrement aux lecteurs des nouveautés, cotation des ouvrages, gestion administrative, mais également préparation des animations.

C'est pour cette raison que la Mairie a voté la création d'un poste de 15 heures pour la gestion de la bibliothèque et nous leur en sommes très reconnaissants.
Après la commune de Saint Félix, notre municipalité est la 2ème du Pays d'Alby à avoir osé ce choix important pour ses administrés.

Nous vous invitons à la bibliothèque pour la découvrir ou la redécouvrir et vous faire une idée nouvelle des bibliothèques d'aujourd'hui !

Nous vous attendons nombreux !

<u>Rappel des horaires de la Bibliothèque :</u>

Mardi	de 16 h 30 à 18 h 30
Mercredi	de 10 h à 11 h 30
Samedi	de 9 h 00 à 12 h 00

Uniquement les samedis pendant les vacances scolaires

Prix littéraire Rosine PERRIER

La Bibliothèque participe, pour la première fois, au prix littéraire Rosine Perrier.

La sélection, composée de **12 livres**, est élaborée par un comité constitué de bibliothécaires de la Direction de la lecture publique et de bibliothèques de Savoie et Haute-Savoie et de l'association Le Colporteur, en étroite collaboration avec la commune de La Tour-en-Maurienne.

Donnez votre avis, participez à l'élection du Prix littéraire Rosine Perrier 2024 en déposant vos bulletins à la Bibliothèque.

LES VOTES DES LECTEURS SERONT REGROUPÉS JUSQU'AU 14 SEPTEMBRE 2024.

Premières Pages

Pour la 2ème année consécutive, la bibliothèque participe à l'opération « Premières pages » en partenariat avec de nombreux acteurs de l'éducation et de la culture. Il s'agit d'offrir pour chaque enfant, né ou adopté, en 2023, un album original. Cette année, c'est l'album "Pouik et le Petit oiseau" qui a été sélectionné. Les jeunes parents seront contactés par le département.

Une animation est prévue, pour une remise officielle de l'album, le **samedi 22 juin** matin… Bloquez la date sur votre agenda !

Biblio Bingo 2024 => APPEL AUX LOTS

Dans le cadre de notre incontournable jeu de l'été, le Biblio Bingo, nous recherchons des lots pour adultes, adolescents, enfants et familles.

Si vous ou l'un de vos proches, travaillez dans une structure, une entreprise, désireuse de nous accompagner dans ce jeu qui incite à la lecture, pouvez vous nous doter de lots, de goodies, de bons d'achats, de jeux, de produits etc ?... C'est avec plaisir que nous les réceptionnerons jusque dans l'été pour récompenser nos fidèles lecteurs à la rentrée lors d'une journée portes ouvertes.

Plus d'infos à la Bibliothèque…

Zoom sur le ski

Malgré le manque d'enneigement, les enfants ont effectué cinq séances de ski au Semnoz. Cette année, une cinquantaine d'enfants ont pu profiter de cette activité les mercredis après-midi. Nous remercions chaleureusement Yolande MERMIN qui avait repris la gestion de l'activité ski et qui souhaite passer la main. N'hésitez pas à nous contacter pour assurer la responsabilité de l'activité ski : viuz.animation.loisirs@gmail.com.

Message sur le théâtre comique.

« Chaque année, je construis un spectacle comique que je présente aux parents à la fin de l'année. Chaque spectacle est inspiré de la vie quotidienne, des évènements sociaux (et les enfants aussi me donnent beaucoup d'idées). J'amène ensuite mon regard comique et critique sur la société!

Cette année, je ne sais pas pourquoi, les élèves adorent le sketch que j'ai intitulé " La place du village". Ce sketch raconte l'histoire de l'élection du maire et de sa campagne électorale dans le village. Il y a le maire, son garde du corps, les mamans au téléphone avec leurs enfants, la mamie et les voyous!!! Ils adorent ce sketch et Paco (le maire) répète tout le temps "Votez pour moi" , les autres enfants adorent réagirent face à ce maire!!! Pour connaître la suite, vous devez venir voir le spectacle!!
En tout cas , au Théâtre comique, on s'amuse bien et surtout on refait le monde avec notre regard de clown! »

Le théâtre comique c'est tous les mardis après l'école en salle de motricité avec le Clown Ercolina !!!

Recrutements.

La saison n'est pas encore terminée que le bureau s'affaire à préparer la suivante. Nous manquons de bénévoles au sein du bureau pour faire de la communication, de l'organisationnel, du relationnel...il y en a pour tous les goûts alors n'hésitez pas : viuz.animation.loisirs@gmail.com.

Nous suivre.

Pour être au courant des dernières actualités de VAL, suivez-nous sur instagram et Facebook, nous n'inonderons pas vos fils d'actualités mais vous serez informés des sorties cinébus, de la sortie du prochain programme etc :
Facebook : www.facebook.com/Viuz.Animation.Loisirs

Instagram : https://www.instagram.com/viuz.animation.loisirs/

Sortie culturelle : festival Petit Patapon 2024 à Annecy

Vous cherchez une expérience unique pour vos enfants à Annecy en avril ? Le Festival Petit Patapon 2024 est l'événement incontournable pour les familles. Du 30 mars au 27 avril 2024, ce festival itinérant dédié à la petite enfance en Haute-Savoie offre une multitude d'activités pour éveiller artistiquement et culturellement les enfants de moins de 6 ans.

Des Activités Enrichissantes pour les Enfants

Imaginez vos enfants, émerveillés par des spectacles captivants, des contes fascinants, et des ateliers interactifs parents-enfants. Le festival propose également du cinéma adapté, une sélection littéraire pour les 0-3 ans et pour les 4-6 ans, ainsi qu'une variété de jeux et d'activités d'éveil créatif. C'est une opportunité parfaite pour accompagner vos tout-petits dans leur découverte artistique et partager ensemble des moments d'émotions et d'émerveillement.

Lieux et Partenaires du Festival

Le festival se déroule dans plusieurs lieux à Annecy, notamment Les Carrés, CGA, MJC Archipel Sud, MJC Victor Hugo, Le Mikado, le Centre social et culturel du Parmelan, Le Polyèdre, l'Auditorium Seynod, les Médiathèques d'Annecy et les cinémas Turbine et Rabelais. Ces espaces variés offrent un cadre idéal pour les différentes activités proposées.

Tarifs et Informations Pratiques

L'accès au festival est libre, avec de nombreuses activités gratuites. Pour les activités payantes, consultez le programme pour connaître les tarifs détaillés. C'est une occasion parfaite pour offrir à vos enfants des expériences enrichissantes sans peser sur votre budget.

Votre Rendez-Vous avec la Culture et l'Art

Le Festival Petit Patapon 2024 à Annecy est plus qu'un événement, c'est une aventure culturelle et artistique pour vos enfants. Ne manquez pas cette occasion unique de les voir s'épanouir et découvrir le monde de l'art et de la culture de manière ludique et interactive.

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à visiter les sites officiels du festival et à contacter les organisateurs pour toute question.

Festival Petit Patapon 2024 à Annecy : une aventure inoubliable pour vos enfants, un moment de partage et de découverte pour toute la famille !

LE MUSEE DE LA PREHISTOIRE A SCIEZ-SUR-LEMAN

Au début de la journée le 9 février, à 7:45 avec les classes de CE2/CM1 et CM1/ CM2, nous sommes partis à Sciez ,au bord du lac Léman. Nous étions en face de la Suisse. Quand nous sommes arrivés il y avait nos deux guides. Nous sommes rentrés à Viuz à 17h00.

Nous avons visité le musée de la préhistoire à Sciez .Le guide nous a fait monter trente -et-une marches qui nous faisaient remonter dans le temps il y a 3 millions d' années. Bruno nous a montré des crânes d' hommes préhistoriques comme celui de Lucy et de Toumaï qui sont tout petits par rapport aux crânes actuels . On a vu des silex taillés pour faire des armes, des outils et pour allumer le feu .

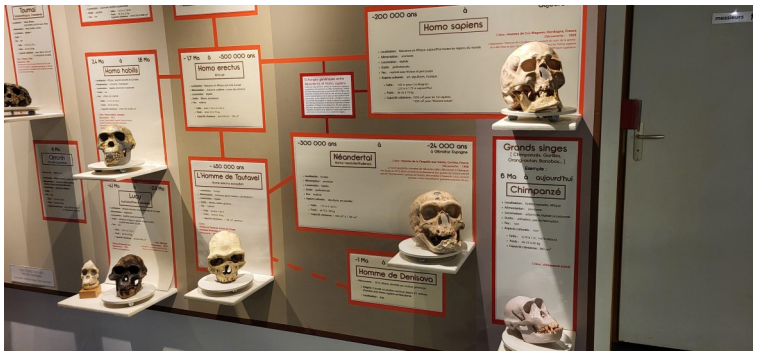

Le guide nous a proposé une activité de peintures rupestres . Il nous a expliqué que les Cro-Magnons dessinaient sur les parois des grottes grâce à leurs mains .Les hommes préhistoriques peignaient avec de l' ocre imprégnée d'eau et utilisaient aussi du bois calciné charbon) pour faire les contours. L'ocre était versée dans de gros coquillages. Ils peignaient des mammouths, quelques chevaux à trois doigts et beaucoup d'aurochs.

Les armes préhistoriques : Nous avons étudié les armes préhistoriques telles que la sagaie ou bien le biface. La sagaie était une lance de la préhistoire, dotée d'une pointe en bois très tranchante. Les hommes préhistoriques ont trouvé le moyen de consolider leurs armes en les passant quelques secondes au feu. En exemple : un mammouth, qui fait à un peu près 3,40m de haut et 4 à 6 tonnes; si la sagaie n'est pas consolidée elle craque. D'où l'importance de la passer au feu ! Dans le cas du biface : il servait à gratter les peaux pour en extraire la chair. Vers la fin de la journée, nous avons essayé le tir de sagaie, avec un propulseur.

La sagaie et le propulseur : nous avons appris à tirer avec un propulseur et une sagaie . La sagaie est une sorte de lance qu'on utilisait pour aller chasser à la Préhistoire. Un propulseur, c'est un bâton pour donner plus d'impulsion à la sagaie .

Comment utiliser une sagaie et un propulseur ? A l'arrière de la sagaie, il y a une encoche où on insère le propulseur. Ensuite, nous donnons une impulsion, mais pas trop forte sinon elle n'ira pas loin . Et voila comment chassaient les hommes à la Préhistoire !

Nous sommes allés dans la forêt pour aller faire **des cabanes**. Les consignes étaient de faire une cabane, avec des morceaux de bois qu' on trouvait sans prendre ceux des cabanes des camarades. On était avec une dame qui s'appelait Océane. Elle nous a amenés dans la forêt et elle nous a expliqués les règles de sécurité puis nous avons eu 20 minutes pour construire des cabanes avec des écorces d'arbres, des rondins de bois et des branches. Peu après, nous sommes allés dans un champ courir après une lionne (qui était la maitresse). Ensuite, nous nous sommes rendus sur un chemin plein de flaques d'eau. Nous avons sauté dedans. Nous étions tout trempés!!

Les fouilles archéologiques :

Nous avons creusé dans le sable avec une truelle , et nous avons trouvé des os, une omoplate de vache, un crâne de sanglier, des dents, des poteries et des coquillages. Nous les avons nettoyés avec un pinceau . Nous avons fouillé des endroits différents partie par partie .

Les travaux à Viuz

Avant /après pour la coupe des grands arbres en limite de parcelle derrière la maternelle devenus menaçants pour la sécurité des enfants.

Une belle aire d'apport volontaire créée par l'entreprise Savoie Paysage de Balmont pour accueillir les containers en surface du haut du village.

Reprise de la gare à bois pour éviter les débordements et descente de graviers. Reprise de la partie de route et du goudron qui n'avait pas été fait sur cette portion lors de l'assainissement collectif.

Remise en beauté de la salle paroissiale, de l'ancienne cave du sou des écoles et création d'un coin cuisine pour la logistique des associations lors des fêtes au village, pour les rencontres du club des anciens et les divers ateliers organisés pour nos ainées en rez-de-chaussée sous la mairie. Merci aux AGENTS TECHNIQUES (menuiseries, agencement et finitions) aux entreprises Mickaël MASSON (carrelage) DUBOSSON (peinture) GREFFIER (sol) et VASSEUR (électricité) pour ce beau travail !

Travaux suite

Redimensionnement des toilettes existants puis carrelage, faïence, lave main et barre de soutient pour accueillir petits et grands.

Avant/ après pour le remplacement de la porte et de la fenêtre afin d'apporter de la lumière naturelle. Mise en place d'un sol souple et application d'un blanc lumineux pour les murs afin d'accueillir les tous petits et leurs assistantes maternelle.

Info mairie rappel

À quel horaire peut-on utiliser sa tondeuse à gazon la semaine et le week-end ? La tonte de pelouse et, d'une manière générale, l'utilisation de matériel bruyant de jardinage ou de bricolage doivent respecter des horaires précis qui varient d'une commune à l'autre. Des sanctions sont prévues pour les contrevenants.

- **68 euros** si l'auteur des troubles règle l'amende immédiatement ou dans les 45 jours suivant le constat d'infraction (ou l'envoi de l'avis d'infraction)
- **180 euros** au-delà de ce délai.

Horaires de tonte pendant les jours ouvrables
Du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 14h à 19h.

Horaires d'utilisation de la tondeuse à gazon le samedi
De 9h à 12h et de 15h à 19h.

Horaires de tonte le dimanche et jours fériés
De 10h à 12h

L'essentiel étant bien entendu de respecter le sommeil et la sérénité des repas de nos voisins.

Le brûlage à l'air libre des végétaux est strictement interdit toute l'année. Il fait désormais l'objet d'un cadre légal (art L -541-21-1 du Code de l'environnement)

L'entretien du jardin pour un particulier génère des déchets verts que l'on estime en moyenne en France à 160 kg par personne et par an.

Pour s'en débarrasser, 9% des foyers les brûlent, ce qui représente près d' UN MILLION de déchets verts brûlés à l'air libre. Cette combustion est PEU PERFORMANTE ET POLLUE d'autant plus que les végétaux sont humides. (source ADEME)

SANCTION pour les particuliers :

Brûler vos déchets verts vous expose (art. 131-13 du code pénal) à une contravention de 450 € pouvant Atteindre 750 € !

Info mairie

Dispersion des cendres

Contrairement à certaines idées reçues, il est possible de disperser les cendres de votre défunt en pleine nature. Toutefois, la destination des cendres est désormais réglementée, ce pourquoi il vous faut respecter certains principes. On vous explique quels sont vos droits et comment faire du temps de la dispersion des cendres en pleine nature un moment d'hommage à l'image de la personne qui vous est chère.

Que dit la loi ?

En France, la dispersion des cendres en pleine nature est régie par le **Code général des collectivités territoriales (CGCT)** matérialisé par l'article L2223-18-3 ainsi que par le **Code de l'environnement.**
Dans les faits, vous devez faire une déclaration à la mairie de la commune du lieu de naissance du défunt. Dans certains rares espaces en pleine nature, une autorisation doit en plus être obtenue. Dans tous les cas, vous pouvez disperser les cendres à une distance minimale de 100 mètres des voies publiques et des habitations.
Par ailleurs, la dispersion des cendres de votre proche défunt est **interdite dans certains lieux,** tels que les parcs nationaux, les réserves naturelles, les sites classés et les zones protégées.

Quel lieu choisir ?

Tout d'abord, la notion de pleine nature désigne tous les espaces naturels qui ne sont pas aménagés, comme la mer, l'océan, les forêts, la montagne…
Votre choix, s'il reste encore hésitant, doit pouvoir s'harmoniser avec ce qui définissait la personnalité de votre proche. La nature offre une multitude de lieux propices au souvenir et au recueillement.
Disperser des cendres en pleine nature peut aussi revêtir une dimension écologique. En effet, les cendres se mêlent aux éléments naturels en mouvement.

Ce geste peut être vu comme une transition douce et refléter une continuité dans le cycle de la vie.

Les différents lieux possibles

Disperser les cendres en mer

La dispersion en mer est **autorisée à 300 mètres du littora**l, hors des voies

et espaces publics maritimes balisés.

Disperser les cendres dans une rivière ou un lac

La dispersion des cendres dans une rivière ou un plan d'eau est autorisé, à condition que ces derniers ne soient pas navigables.

Disperser les cendres dans la forêt

Bien sûr, il est possible de disperser les cendres de l'être aimé dans la forêt, à condition de respecter les principes susmentionnés.

Disperser les cendres dans les airs

La dispersion par voie aérienne (avion, montgolfière, parapente, drone…) est autorisée si celle-ci a lieu au-dessus d'espaces naturels dépourvus de voies publiques.
Seule obligation : obtenir en amont une **autorisation de la Direction Générale de l'Aviation Civile Française**, et respecter les distances légales. Des sociétés spécialisées proposent ce type de services.
Suite à la dispersion des cendres, la personne qui a pourvu aux funérailles doit en informer la mairie du lieu de naissance du défunt. Ainsi, son identité, la date et le lieu de dispersion de ses cendres seront mentionnés sur un registre réservé à cet effet.

Quand dois-je disperser les cendres ?

Vous disposez d'un délai d'un an à compter de la date de ***crémation*** pour décider du devenir des cendres d'un défunt.
Si vous avez besoin de temps pour choisir la destination des cendres, sachez que les crématoriums peuvent conserver l'urne jusqu'à un an après la crémation**.** Dans certains crématoriums, ce service est payant au-delà d'un mois. Il est aussi possible de conserver l'urne dans un lieu de culte (après accord de l'association chargée de l'exercice du culte).
Ce délai vous permettra de réfléchir sereinement à l'emplacement que vous envisagez, mais aussi de réunir vos proches pour ce temps de recueillement, qui peut comprendre la lecture de textes ainsi que la diffusion de chansons avec une signification particulière. Des éléments importants à connaître pour mieux *vivre le deuil dans le cas d'une* crémation.

Entretenir les ruisseaux sur sa propriété

L'eau et les cours d'eau constituent un bien commun et une ressource essentielle pour l'activité et le développement des territoires, nécessitant une gestion équilibrée et durable. L'entretien des cours d'eau est une obligation, qui doit être mise en œuvre dans le respect de ces écosystèmes fragiles.
Cet article concerne l'entretien des cours d'eau. L'entretien des fossés n'est pas réglementé par le code de l'environnement, sauf cas particuliers.
Tous les propriétaires de parcelles attenantes à un cours d'eau sont chargés de son entretien.
L'entretien d'un cours d'eau consiste dans le maintien ou la restauration de la libre circulation des eaux mais également de tout l'écosystème qu'il représente, à savoir le lit et les berges y compris la ripisylve (végétation des berges).
Un bon entretien de cours d'eau vise :
Un objectif de qualité afin de permettre une qualité de l'écosystème que représente le cours d'eau ;
Un objectif d'écoulement afin de permettre une libre circulation et une continuité des eaux.
L'entretien régulier d'un cours d'eau, qu'est-ce que l'entretien régulier ?
L'entretien régulier, précisé par le Code de l'Environnement.
Article L.215-14 du Code de l'Environnement définissant l'objet d'un entretien régulier :
L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique.

Quels objectifs ?
L'objectif de l'entretien régulier est de permettre le libre écoulement des eaux tout en maintenant une qualité écologique du cours d'eau et de ses abords.
En règle générale, il faut enlever les embâcles qui :
Obstruent totalement le lit du cours d'eau et forment des barrages,
Ralentissent le courant et favorisent l'envasement sur un linéaire important,
Peuvent avoir des conséquences sur les

ouvrages (ponts, chaussées de moulins...),
Provoquent d'importantes érosions, créant un danger pour les biens ou les personnes.
L'élagage des branches basses de la ripisylve (végétation des berges) a pour objectif de ne pas freiner l'écoulement des eaux mais aussi d'apporter de la lumière au niveau du cours d'eau.

Qui effectue l'entretien régulier ?

Le propriétaire ou l'exploitant riverain est responsable de l'entretien régulier du cours d'eau.

Le syndicat de rivière, lorsqu'il existe (ou la collectivité) peut intervenir dans le cadre d'un programme pluriannuel d'entretien, qui suffit généralement pour assurer le bon fonctionnement hydraulique du cours d'eau.
Cet entretien, s'il est fait régulièrement, suffit dans la plupart des cas à assurer le libre écoulement des eaux sans perturber le milieu naturel.

Comment est réalisé l'entretien régulier ?

L'enlèvement des embâcles peut se faire manuellement à partir du lit du cours d'eau ou à l'aide d'engins à partir de la berge. **En aucun cas, l'intervention mécanique dans le lit mineur d'un cours d'eau n'est autorisée**, sauf accord explicite de l'administration.
Laisser pousser les arbres et arbustes en bordure du cours d'eau et conserver les arbres remarquables et arbres morts, sauf si un danger existe pour les biens ou les personnes.
L'élagage peut se faire à partir du cours d'eau, mais il est préférable qu'il s'opère à partir de la berge quand cela est possible. Le recépage des arbres est possible. Il est toutefois conseillé de conserver une alternance de zones d'ombre et de lumière ainsi que la végétation dans les zones d'érosion.
Il est possible d'enlever des atterrissements **localisés**, fixés par la végétation ou par un autre facteur, et qui constituent un obstacle à l'écoulement ainsi que des bouchons **localisés** qui peuvent se former en sortie de drain. Il convient cependant d'en limiter la cause notamment par des mesures de gestion des berges adaptées (voir ci-après). Toute intervention allant au-delà de l'enlèvement d'atterrissements localisés conduit à une modification du lit et relève d'une procédure d'autorisation ou de déclaration préalable (voir ci-après).
L'entretien régulier des cours d'eau par le propriétaire riverain n'est pas soumis à procédure préalable au titre de la loi sur l'eau.
Ces interventions devront être effectuées depuis la berge, sans altérer celle-ci et sans pénétrer dans le lit du cours d'eau avec des engins mécaniques. Le fond du lit ne doit pas être gratté. Toutes les mesures adéquates doivent être prises afin de limiter les risques de pollution (réduction du ruissellement des hydrocarbures et des boues vers la rivière en cas de fortes pluies par exemple).

Quelles précautions prendre ? Actions à éviter et interdictions :

En cas de travaux risquant la mise en suspension de matière dans le cours d'eau, il convient de mettre en place des dispositifs de rétention (botte de paille par exemple en aval) et de prévenir les riverains à l'aval dont les activités peuvent être impactées par ces matières en suspension.

Des plantations ou une régénération naturelle de la végétation en bordure du ruisseau permettront d'atténuer les phénomènes de ruissellement.

Il convient d'éviter la dissémination d'espèces invasives. Les plans de lutte contre les espèces invasives sont variables selon les espèces et adaptés à chaque problématique territoriale. Vous pouvez vous renseigner auprès du syndicat de rivière compétent sur votre commune.

A éviter :

La coupe à blanc de la ripisylve,

Le broyage et l'enlèvement systématique de la végétation,

La dissémination d'espèces invasives,

L'enlèvement d'atterrissements localisés, non fixés par la végétation ou autre facteur.

INTERDIT :

Le désherbage chimique,

Le dessouchage, hormis dans les cas particuliers de menace immédiate de formation d'embâcles,

La modification du lit du cours d'eau, en dehors d'une procédure préalable,

Le curage de cours d'eau, conduisant à un recalibrage, sans autorisation préalable,

L'utilisation d'un godet trapèze car celui-ci reprofile le lit et altère les berges. Il est à réserver pour l'entretien des fossés.

Le stockage des produits de curage sur les bandes tampons ou végétalisées. Ils seront étalés en couche mince sur les terrains avoisinants.

La rehausse du niveau du terrain naturel en berge, ou la création d'un remblai en zone inondable.

Quand intervenir ?

Il faut intervenir lors des périodes les moins impactantes pour la faune et la flore, que ce soit au niveau piscicole (période de migration et de frai) ou au niveau de l'avifaune (nidification, élevage des jeunes…).

La période automne-hiver est la plus

propice aux travaux sur la ripisylve (végétation des berges).
Pour l'enlèvement des atterrissements localisés, la période propice est l'étiage (plus basses eaux, cours d'eau à sec : d'août à octobre).
En bref :

Périodes d'intervention autorisées sur la végétation des berges :

Afin de respecter les périodes de reproduction de la faune, l'entretien de la ripisylve est autorisé **de début septembre à fin février**.

Périodes d'intervention autorisées dans le lit du cours d'eau :

Afin de protéger les espèces aquatiques dans les périodes sensibles de leur cycle biologique, les interventions seront, sauf cas particulier expressément autorisée, effectuées :

- **entre début mars et fin octobre** pour les cours d'eau classés en **1ère catégorie piscicole.**
- **entre le début juillet et fin février** pour les cours d'eau classés en **2ème catégorie piscicole**.

Synthèse	Jan.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Ripisylve	Ripisylve	Ripisylve							Ripisylve	Ripisylve	Ripisylve	Ripisylve
1ère cat.			Travaux	Travaux	Travaux	Travaux	Travaux	Travaux	Travaux	Travaux		
2ème cat.	Travaux	Travaux					Travaux	Travaux	Travaux	Travaux	Travaux	Travaux

Toute intervention sur le cours d'eau, ses berges et sa végétation rivulaire en dehors des périodes autorisées doit être justifiée et faire l'objet d'une autorisation administrative.

Les interventions soumises à procédure préalable

Tout projet d'intervention mécanique dans le lit mineur d'un cours d'eau doit être porté à la connaissance de la DDT avant travaux. En effet, ces interventions sont soumises à une procédure de déclaration ou d'autorisation au titre de la loi sur l'eau.

Quels sont les interventions concernées ?

Liste non exhaustive :

Interventions dans le cours d'eau (le franchissement étant assimilé à une intervention)

Curage des cours d'eau (différent de l'entretien)

Interventions mécaniques dans le lit mineur

Tranchée ou fouille ou passage de canalisation en berge ou dans le cours d'eau

Réfection, entretien ou réparation d'ouvrage (sur ouvrage existant uniquement)

Aménagement permettant le franchissement d'un cours d'eau (pont, passerelle, buse, gué...)

Consolidation, traitement ou protection de berges (retalutage, fascinage, enrochement…)
Création/arasement d'ouvrages en travers du cours d'eau (épis, seuil…)
Réseaux de drainage ou sorties de drains …..

Curage des cours d'eau (différent de l'entretien)
Interventions mécaniques dans le lit mineur
Tranchée ou fouille ou passage de canalisation en berge ou dans le cours d'eau
Réfection, entretien ou réparation d'ouvrage (sur ouvrage existant uniquement)
Aménagement permettant le franchissement d'un cours d'eau (pont, passerelle, buse, gué...)
Consolidation, traitement ou protection de berges (retalutage, fascinage, enrochement…)
Création/arasement d'ouvrages en travers du cours d'eau (épis, seuil…)
Réseaux de drainage ou sorties de drains …..

PARTICIPEZ À LA
GRANDE ENQUÊTE
SUR LA FAUNE ET LA FLORE
à Viuz la Chiésaz
à partir du printemps 2024
ABC BAUGES
DÉBUTANT OU EXPERT DE LA NATURE, VOUS POUVEZ PARTICIPER !
AMÉLIOREZ VOS CONNAISSANCES NATURALISTES GRÂCE À DES FORMATIONS ET ANIMATIONS GRATUITES
TRANSMETTEZ DÈS MAINTENANT VOS OBSERVATIONS
Contribuez ainsi à la création de l'Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) de votre commune, pour une meilleure préservation de sa faune et de sa flore !
VIUZ-LA-CHIÉSAZ
14 communes du massif s'engagent en faveur de la biodiversité et sont en train de créer leur ABC !
RETROUVEZ TOUTES LES INFORMATIONS SUR
PARCDESBAUGES.COM/ABC-BAUGES
OU EN FLASHANT CE QR CODE

Crème de petits pois et gambas

4 personnes

Préparation : 30 mn

Cuisson : 25 mn

La crème de petits pois :
1 kg de petits pois frais
1 oignon
huile d'olive
4 cuillères à soupe de lait
- gros sel

12 gambas
huile d'olive
- graines germées
- sel, poivre du moulin

Préparez la crème de petits pois. Écossez les petits pois. Épluchez et émincez l'oignon, puis faites-le revenir 10 mn dans un fond d'huile d'olive. Mettez les petits pois dans une casserole d'eau légèrement salée, portez à ébullition et faites-les cuire 5 à 8 mn. Égouttez-les en réservant la moitié de l'eau de cuisson. Mixez-les avec un peu d'eau de cuisson. Ajoutez l'oignon dans la purée, versez le lait et le reste d'eau de cuisson, puis remuez jusqu'à obtention d'une crème homogène. Réservez au chaud.

Décortiquez les gambas. Mettez-les dans une poêle chaude légèrement huilée, salez et faites-les cuire 3 mn environ sur feu moyen.

Dressez les gambas dans les assiettes sur la crème de petits pois. Assaisonnez avec un tour de moulin à poivre et parsemez de graines germées.

Etat-Civil

Eric GRAVIER le 14 janvier

Claude CRIBIER le 16 février

François COUTTET le 17 février

Nous présentons nos sincères condoléances aux familles des personnes qui nous ont quittés.

Ingrid BOYER et Jérôme PASSANANTE le 24 février

Stéphanie MAHUE
et Cyril CAMIER

Le 30 mars

Marthe DELALANDE et
Maxime BONSIGNE

le 13 avril

Tous nos vœux de bonheur aux jeunes mariés

1 pub et 2 dates à retenir !

CHRISERV
SERVICE À LA PERSONNE

Ménage, petit jardinage tonte désherbage, petit bricolage, livraison de courses….

Christophe : 06.85.18.10.84

Numéros d'urgence

Pompier - Incendies, fuite de gaz, accidents et urgences médicales. Signaler une situation dangereuse **18**

SAMU - Urgences médicales, détresse vitale. Le Samu traite aussi les demandes de transport ambulancier et de soins vers les permanences **15**

Police secours ou **gendarmerie** **17**

Allo enfance maltraitée **119**

Enfants Disparus **116**

Violence conjugale - du lundi au samedi de 8h à 22h, de 10h à 20h les dimanches et jours fériés. **3919**

Samu Social - Secours aux sans abris **115**

Centre anti-poison **01.40.05.48.48**

Gendarmerie d'Alby sur Chéran (permanence jour et nuit) **04.50.68.10.02**